



smdra
GAL VALLÉES DES GAVES

Comité de Programmation du 23 février 2012

Compte-rendu

Membres présents :

Collège public : Viviane ARTIGALAS, Régis BAUDIFFIER, Francis CAZENAVETTE et Joseph FOURCADE

*Nombre de présents : 4
Nombre de voix autorisées : 4*

Collège privé : Chantal BOYRIE, Marie-Lise BROUEILH, Viviane RAILLE et Pierre RODE

*Nombre de présents : 4
Nombre de voix autorisées : 4*

Assistaient également : Marc NONON (DDT), Johann MOUGENOT (Sous-Préfet), Céline PALMADE (CG65), Francine MOURET (GAL) et Emmanuelle BEGUE (GAL), Céline FUSTIER (GAL), Frédéric HAMON (GAL) et Philippe BENTZ (Mairie de Lourdes)

Nombre de présents : 8

Nombre total de participants : 16

Membres ayant pris part au vote : 8

Le double quorum est atteint:

- 8 membres du Comité ayant voie délibérante sur 16 sont présents
- au moins 50% des membres présents appartiennent au collège privé

M. Le Président, Jean-Pierre Artiganave, ainsi que le vice-président, M. Cazaux, étant absents Monsieur Joseph Fourcade préside la séance.

M. Fourcade débute la séance après avoir constaté que le double quorum est atteint.

Le secrétariat du Comité est assuré par Francine Mouret et Emmanuelle Bégué du GAL.

1- Etat d'avancement du programme

a. Informations générales :

Les membres du Comité de Programmation sont informés de l'avancement du programme LEADER.

Le rythme de programmation et de paiement du GAL est toujours dynamique (au 1^{er} octobre 2011) :

- programmation de 56% de l'enveloppe du GAL
- paiement de 18 %

L'avancement du programme du GAL est détaillé aux membres du comité :

- 61 projets ont été programmés, dont 23 contrats MAET pour un montant de 1 068 000 € ;
- 58 dossiers sont engagés ;
- pour les paiements, 12 dossiers sont soldés.

Le montant de l'enveloppe consommée est donc de 332 733 €.

Rappel de la programmation d'octobre 2011 :

Le Comité de Programmation du 25 octobre 2011 avait obtenu le quorum et a abouti à la programmation de 7 dossiers et 23 contrats MAET pour un montant total de 183 824.56 €.

- Mesure 214.1-3 (*Mesures agro-environnementales pour lutter contre la fermeture des milieux*)
 - 23 agriculteurs ont vu leur contrat MAET validés pour une durée de 5 ans et pour un montant global de 32 038.02 €.

- Mesure 313 (tourisme) :
 - Création d'un sentier d'initiation au dessin dans le Parc des Artigalas _ sentier Trait Nature (commune de Barèges) : 38 376.00 €
 - Traduction des outils de communication communs aux Vallées des Gaves (Syndicat Mixte du Pays) : 73 355.09 €
 - Amélioration de l'offre vélo (cyclo et VTT) en Vallées des Gaves (Syndicat Mixte du Pays) : 7 433.36 €

- Mesure 321 (services) :
 - Création d'une épicerie sociale et solidaire (Ville de Lourdes) : 22 782.76 €.
 - Création d'une salle d'accueil éducative (Ville de Lourdes) : 50 000 €

La commune de Lourdes a été habilitée par le Comité de programmation pour porter ces deux projets au titre de la mesure 321 (normalement réservée aux intercommunalités).

- Mesure 311 (diversification vers des activités non agricoles) :
 - Création d'un gîte de randonnée à Sers (M. Noguère) : 22 359.33 €.

Ce projet a été validé car il avait été programmé sous réserve en juillet 2011.

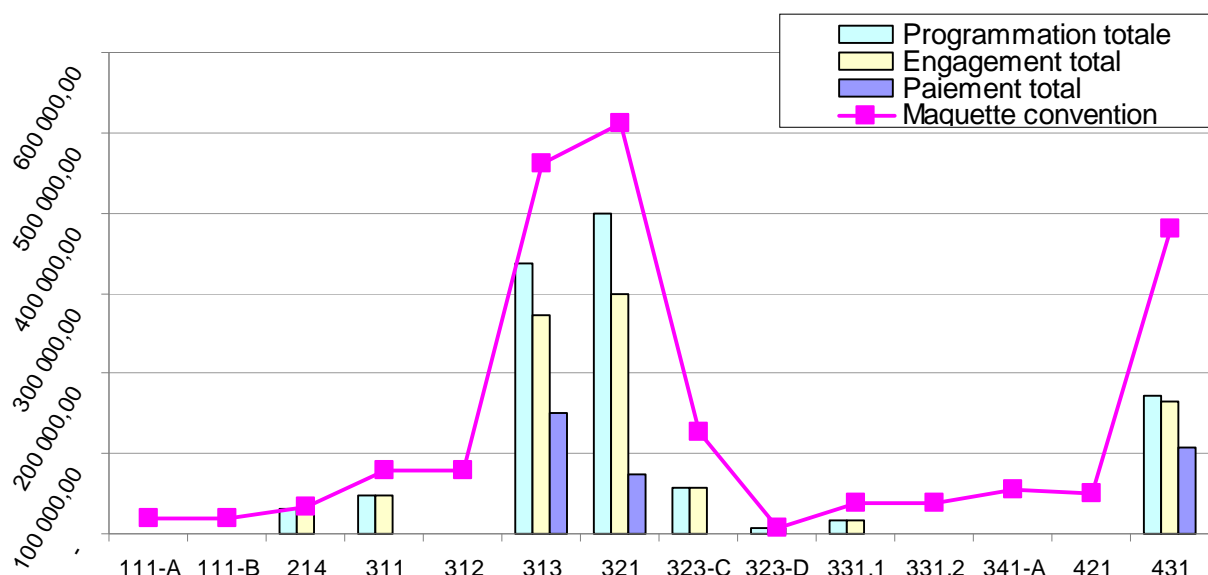
- Mesure 323-d (*animation des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)*) :
 - Animation des MAET pour lutter contre la fermeture des milieux (Chambre d'Agriculture) : 7 480.00 €. L'avenant à la convention du GAL ayant été signé, ce projet programmé sous réserve a pu être validé.

Bilan de la répartition géographique des projets programmés :

Il a été présenté aux membres du Comité de Programmation, la répartition des 61 projets programmés sur le territoire :

Territoire	Nombre d'opérations	Subvention LEADER demandée	Répartition
Arrondissement	10	288 064 €	27.0%
Canton d'Argelès-Gazost	20	349 083 €	32.7 %
Canton d'Aucun	9	25 340 €	2.4 %
Canton de Luz Saint-Sauveur	11	82 054 €	7.7 %
Canton de Lourdes Est	3	83 613 €	7.8 %
Canton de Lourdes Ouest et St-Pé	3	92 069 €	8.6 %
Ville de Lourdes	5	148 302 €	13.9 %
<i>Total</i>	<i>61</i>	<i>884 702 €</i>	<i>100 %</i>

b. Suivi financier global



Ce graphique présente le cumul de la programmation depuis 2009 (en bleu), le niveau d'engagement des dossiers (qui permet la signature de la convention d'attribution avec le maître d'ouvrage) et le niveau des paiements.

La programmation est très forte sur les mesures de l'axe 3 et principalement sur les mesures concernant les activités touristiques (313) et les services (321).

Au contraire, certaines mesures ne sont pas encore programmées (111 = formations aux agriculteurs ; 331 = formation aux autres acteurs économiques ; 312 = aides aux micro-entreprises). Cela s'explique par plusieurs facteurs :

- pour les formations : d'autres aides Feader ou sectorielles (Adepfo, fonds de formations) existent et sont plus simples à solliciter ; manque de contrepartie ; et peu de projets sur le territoire.
- pour les microentreprises : difficulté de faire émerger des projets ; problème des contreparties difficiles à obtenir et effet incitatif faible (limitation des taux d'aide publiques).

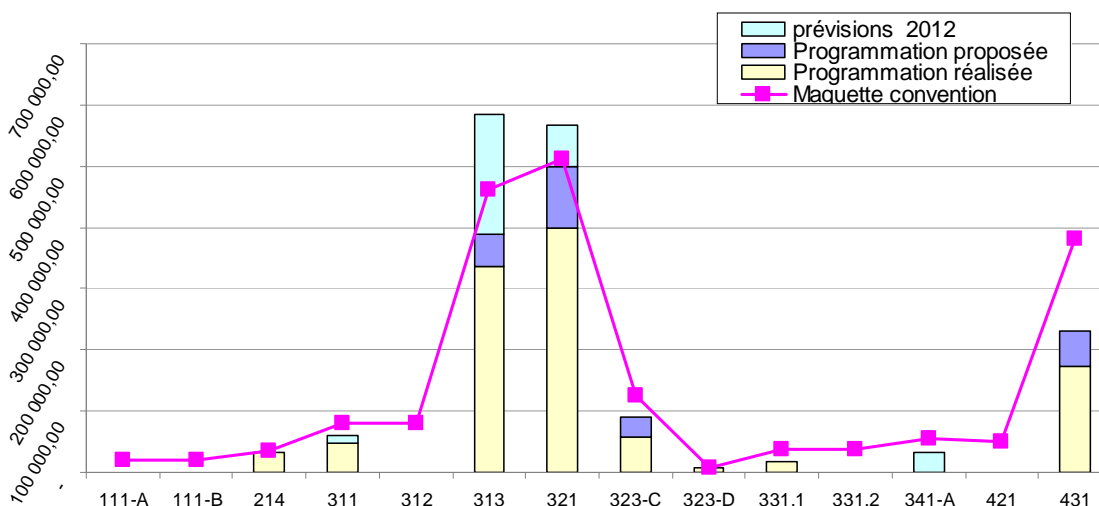
Au niveau des paiements, de nombreux dossiers arrivent à leur terme en 2012 et devraient être soldés en cours d'année. Sur ce point, nous pouvons signaler les nombreux retards dans le traitement des paiements liés au versement tardif de certaines subventions.

Monsieur Fourcade encourage les porteurs de projets à utiliser la mesure 312 qui est sous utilisée. Il interpelle la Chambre des Métiers, présente ce jour, pour qu'elle se fasse le relais auprès de la CCI et des micro-entreprises du territoire. Cela serait dommage de perdre cette enveloppe.

c. Prévisions financières pour 2012

L'année 2012 est une année charnière pour le programme puisque nous entamons les dernières années de programmation ; un bilan doit être réalisé entre les GAL de Midi-Pyrénées en mars puis en mai pour évaluer les besoins de chaque territoire en crédits supplémentaires. Pour le GAL Vallées des Gaves, les mesures services et tourisme étant pratiquement consommées, une rallonge serait la bienvenue.

En effet, à partir des prévisions 2012 (programmation proposée ce soir et projets qui ont été déposés et sont incomplets), nous dépassons les enveloppes disponibles sur les mesures 313 et 321 rapidement.



Cette situation pourra être améliorée grâce à la fongibilité des dispositifs (il est possible de rapatrier des crédits non consommés sur certaines mesures vers les dispositifs qui en ont besoin) ; cependant, ces possibilités restent malgré tout limitées.

Le GAL peut donc espérer faire partie des territoires qui bénéficieront de crédits supplémentaires mais nous n'avons à ce jour aucune visibilité à ce sujet. Aussi, il sera peut-être nécessaire de définir des critères plus restrictifs, des priorités plus ciblées ou une diminution de l'enveloppe maximale par projet (aujourd'hui limitée à 50 000€). Marc Nonon ne peut qu'aller dans ce sens et espère que des crédits complémentaires Leader soient dégagés en 2012.

Cette réflexion devra être menée dès le prochain comité de programmation (dont la date reste à déterminer).

Les membres du comité de programmation décident de prévoir ce débat lors d'un prochain comité et sollicitent les animateurs du Comité Technique pour travailler à des propositions concrètes sur ce point.

2- Ligne de partage FEDER / Leader sur les pôles touristiques pyrénéens

Il est rappelé aux membres du comité la problématique de cette ligne de partage.

Les fonds européens sont soumis à des lignes de partage strictes. Sur le tourisme, le FEDER et le FEADER (mesure 313, axe 3 et axe 4) ont des axes d'intervention proches en ce qui concerne les pôles touristiques.

La position de la DRAAF Midi-Pyrénées était la suivante : le FEADER (y compris Leader) ne peut intervenir sur les projets touristiques de pôle au titre de la mesure tourisme car le FEDER a pour vocation de financer la mise en œuvre des stratégies de pôle. Cela créerait des enclaves géographiques sur le territoire.

Les GAL ont demandé de repréciser (et d'assouplir) cette interprétation régionale de la ligne de partage sur les pôles touristiques par un courrier au Préfet, au DRAAF, à la DDT et au Conseil Général en octobre 2011.

Depuis, le GAL a dû fournir des éléments précis sur les dossiers concernés par cette problématique et aucune réponse officielle de la DRAAF n'est, à ce jour, parvenu au GAL.

Il semble que la DRAAF ait cependant défini une définition plus souple de cette ligne de partage qui nécessiterait d'analyser les projets au cas par cas et de justifier leur financement par Leader. Cela doit être validé lors du Comité Régional de Suivi du 22 mars.

Les membres sont informés des projets déposés au GAL et qui attendent cette position pour pouvoir être analysé :

- Accessibilité de la piscine de Luz Saint-Sauveur
- Accessibilité des thermes d'Argelès-Gazost
- Travaux de l'espace VTT du Hautacam

Marc Nonon ne peut que déplorer le manque de réactivité et de réponse de la DRAAF sur ce sujet délicat qui bloque certains dossiers. Il a relancé la DRAAF à plusieurs reprises et espère que le comité régional du 22 mars prochain clarifiera la situation de manière franche.

Francis Cazenavette, en qualité d'élu directement impliqué sur cette question avec le dossier de l'accessibilité des Thermes d'Argelès, fait part de son mécontentement. A ce jour, les Thermes existent et fonctionnent, et le dossier de paiement n'est toujours pas soldé. Beaucoup trop d'énergie est déployée pour peu de résultats obtenus.

Emmanuelle Bégué le rassure et l'informe que toutes ces lenteurs administratives sont des mesures de précaution prises en cas de contrôle de l'Union Européenne. Le risque étant que cette dernière demande le remboursement des aides accordées. Marc Nonon ne peut qu'appuyer ces dires en soulignant, tout de même, que des solutions peuvent être trouvées.

Monsieur Fourcade rejoint les propos de M.Cazenavette sur le montage des dossiers et les paiements beaucoup trop longs. Il reconnaît le bon travail réalisé par les animateurs de chaque territoire.

Mme Broueilh interpelle Monsieur le Sous-Préfet pour savoir si une intervention de sa part ne pourrait pas débloquent quelques dossiers, en l'occurrence celui des Thermes d'Argelès.

Monsieur le Sous-Préfet prend acte de ces difficultés et va contacter le SGAR pour accélérer le processus de réflexion sur ces lignes de partage. Il demande à Melle Bégué de lui communiquer les éléments techniques sur les différents dossiers concernés aujourd'hui par cette problématique.

3- Rappel sur la réglementation applicable aux aides d'Etat

Un bref rappel a été fait auprès des membres du comité pour préciser cette réglementation qui peut avoir des conséquences importantes sur la programmation de certains dossiers, y compris des dossiers de porteurs de projet publics.

La réglementation européenne limite les aides accordées aux activités économiques au titre du respect de la libre concurrence. Les aides destinées aux activités économiques sont qualifiées d'« aides d'Etat » et sont soumises à une réglementation communautaire précise.

Pour vérifier qu'une aide publique est une aide d'Etat, elle doit remplir plusieurs critères :

- Existence d'un avantage (subvention, exonération fiscale, mise à disposition...)
- Accordée par une autorité publique (Etat, collectivité territoriale, fonds européens...)
- Favorisant certaines entreprises ou productions, c'est à dire accordée de manière sélective à une structure exerçant une activité économique
- Faussant ou menaçant de fausser la concurrence et les échanges intra-communautaires.

Selon la définition communautaire, l'exercice de l'activité économique ne dépend pas du statut du porteur de projet ou de son mode de financement. L'activité économique consiste à « offrir des biens ou des services sur un marché donné et donnant lieu à un rémunération ».

Certains projets portés par des collectivités peuvent donc être concernés par cette réglementation et une analyse détaillée doit être réalisée au cas par cas.

Si l'aide versée à un projet est défini comme aide d'Etat, une réglementation particulière doit s'appliquer, faisant référence à des régimes spécifiques :

- régime exemptés (9 catégories d'aides: recherche, environnement, formation, AFR)
- régimes notifiés : aides spécifiques liées aux catégories exemptées (ADEME, Agence de l'Eau, Oseo...)
- règle des minimis pour les autres aides : 200 000€ maximum d'aides publiques sur trois exercices fiscaux (normalement aides signalées par le cofinancier).

L'équipe du GAL a souhaité souligner cet aspect réglementaire car c'est une question qui s'est posée récemment sur des dossiers faute d'avoir pris en compte ces contraintes plus tôt dans le programme.

Viviane Raillé s'étonne que ces questions se posent aujourd'hui alors que le programme Leader est déjà bien entamé.

Céline Palmade indique qu'aucune discussion n'a été amorcée au sein du Conseil Général sur ce sujet.

Pour Marc Nonon, les questions liées aux lignes de partage, à l'aspect concurrentiel de certains dossiers (ESAT par exemple) sont légitimes et doivent être posées ; sans réponse des instances décisionnelles, il est vrai que cela implique un retard de paiement considérable. Mais il faut garder en tête que l'objectif de ces instances, dont la DDT, est bien de sécuriser les porteurs de projet pour que leur projet soit solide et sans équivoque, financièrement parlant.

Monsieur Cazevanette fait aussi part de son mécontentement car il est aussi concerné par un dossier : celui de l'ESAT. En plein chantier actuellement, il regrette que ces questions d'activités concurrentielles viennent en fin de projet.

Marc Nonon pense que des solutions pourront être apportées à chacun des dossiers concernés.

4- Démarche d'évaluation à mi-parcours : quelques résultats

Cette évaluation à mi-parcours a été réalisée à partir d'un ensemble de données :

- suivi des dossiers et du programme par le GAL, en continu
- questionnaires diffusés auprès des membres de comité de programmation : 14 retours
- entretien avec les porteurs de projet dont le projet est terminé : 11
- données sur les personnes et structures ayant contacté le GAL : 75 contacts

Les premiers résultats de cette évaluation sont globalement positifs même si certains points sont à améliorer.

- sur l'animation et l'accompagnement des porteurs de projet :

Les différentes données révèlent une satisfaction globale quant à l'animation du programme : importance de l'animation de proximité, de l'aide technique apportée face à une procédure jugée par tous les porteurs de projet complexe, longue et exigeante.

Concernant l'équipe technique, son rôle majeur concerne l'aide au montage administratif et financier ainsi que sur l'information générale sur le programme. Les outils et l'aide apportée pour l'aspect technique du projet sont jugés satisfaisants pour l'ensemble des porteurs de projet.

- sur la pertinence du programme Leader

Leader permet surtout d'augmenter l'ambition et la qualité des projets financés et de réaliser les projets dans de meilleures conditions ; cela permet également de mener à bien de nouveaux projets.

Sur les 11 projets terminés, 9 n'auraient pas vu le jour sans le programme Leader.

Selon les membres du comité, Leader favorise l'émergence des projets et est complémentaire par rapport aux autres financements. L'approche ascendante qui est favorisée dans ce programme est appréciée, tout comme la stratégie qui correspond aux besoins du territoire.

Le partenariat public-privé, qui est un des principes forts du programme, est bien pris en compte par les porteurs de projet et apprécié au sein du comité de programmation.

En effet, pour les membres du comité interrogés, trois aspects constituent la valeur ajoutée de ce partenariat :

- le regard complémentaire sur les projets
- une meilleure connaissance des besoins du territoire
- un enrichissement mutuel par les échanges d'expérience.

On peut noter cependant, une faiblesse quant à l'innovation des projets programmés. En effet, peu de projets sont réellement innovants et les membres du comité estiment que c'est peu pris en compte dans le choix et la sélection des dossiers.

- sur la communication et la diffusion de l'information

Les porteurs de projet ont connaissance du programme Leader à près de 70% via les animateurs Leader et les acteurs locaux institutionnels (pays, membres du GAL, consulaires, collectivités...). 22% ont déjà une expérience de Leader et le reste ont eu connaissance à travers d'autres projets financés par Leader.

Une grande majorité des porteurs de projet (81%) estiment que la qualité de l'information fournie est bonne ou excellente.

Afin de toucher un public plus large que les collectivités et maîtres d'ouvrage public, il semblerait opportun de renforcer notre communication via Internet et les partenaires privés.

- sur la procédure Leader :

91% des maîtres d'ouvrage trouvent la procédure Leader plus contraignante que les autres aides publiques. Elle est en effet jugée plus exigeante, plus longue et plus complexe.

Sur les 61 dossiers programmés, le délai d'instruction moyen est de 10 mois entre le dépôt d'un dossier et son engagement (signature de la convention d'attribution).

Ce délai s'explique notamment par les retards pris en début de programmation (pas d'outils informatique, changements de référents en DDT...). La seconde raison du délai est l'attente des cofinancements et de certaines pièces complémentaires (permis de construire...).

Avec l'avancée du programme, ces délais devront normalement s'améliorer même si le GAL reste tributaire des autres cofinanceurs et des partenaires extérieurs.

Ces résultats seront repris et développés dans le rapport annuel Leader 2011 qui sera disponible prochainement sur le site Internet du SMDRA.

Cette évaluation à mi-parcours qui a été réalisée par tous les GAL en Midi-Pyrénées fera également l'objet d'une restitution et une analyse régionale qui sera également diffusée sur notre site Internet.

5- Information sur les projets

a. Avancement des projets programmés :

L'épicerie sociale et solidaire à Lourdes a été inaugurée le 8 février 2012 et fonctionne depuis le 16 février.

b. Les projets refusés avant dépôt d'un dossier au GAL

- Mesure 111-A : formation des actifs du secteur agricole

Formation-action des producteurs pour la mise en place d'un point de vente « maison des producteurs » : mise en place de circuit de proximité de qualité = le VIVEA ne souhaite pas venir en contrepartie du Leader alors qu'il cofinance du Feader. Projet lancé hors Leader.

- Mesure 313 : promotion des activités touristiques

Créations de chambres d'hôtes, de gîtes par des particuliers (seule la rénovation est éligible)

Poursuite des travaux d'accessibilité de la Vallée du Tech par la mairie d'Arrens-Marsous (FEDER déjà obtenu sur ce projet)

Marque Pyrénéissime (Pays) : la plupart des dépenses n'étaient pas éligibles

Etude pour la mise en place d'un point de vente de produits locaux sur le site de Tournaboup (CSVB): question des pôles touristiques, réorienté vers d'autres fonds.

c. Présentation des projets en cours de réflexion

Les projets en cours de dépôt ou en cours de réflexion sont présentés aux membres du Comité de Programmation.

Mesure 311: diversification vers des activités non agricoles

- Projets d'aménagements de points de vente en Val d'Azun, en lien avec la marque fromagère

- Projet d'aménagement d'une aire de camping car à côté d'une chambre d'hôtes à Loubajac

Mesure 313 : promotion des activités touristiques

- Projets pour la stratégie vélo du Pays (zones photos et partenariat avec les hébergeurs)

- Étude sur les flux de clientèles des grands sites des Vallées des Gaves

- Accueil touristique au bois de Lourdes

- Rénovation de l'hôtel de la gare à Pierrefitte-Nestalas

Mesure 321: services essentiels

- Micro crèche de Pierrefitte-Nestalas : attente plan de financement

- Espace associatif communautaire et intergénérationnel (Arrens-Marsous)

- Pôle culturel à Arras en Lavedan : aménagement de l'Abbadiale pour accueillir une médiathèque

Mesure 341-A: développement de la filière forêt-bois

- Etude des potentialités de la filière en Vallées des Gaves (Pays)

La programmation de ces projets dépendra de l'instruction des dossiers et de l'état de la maquette financière

d. Projets de coopération en cours de réflexion

Il a été rappelé aux membres du comité, qu'aucun projet n'avait pour l'instant émergé sur l'action coopération.

Des pistes ont été identifiées suite à la participation du GAL à un séminaire sur la coopération et suite au comité technique du 20 octobre.

Approvisionnement de la restauration collective par les produits locaux

- GAL partenaire: GAL de Tarbes Haute-Bigorre

- Objectif: définir une méthode d'accompagnement et des outils adaptés aux territoires locaux dans leur volonté d'introduire des produits locaux dans la restauration collective.

- Actions :

Mobilisation des acteurs et lancement de la concertation (élus, gestionnaires, cuisiniers, équipes éducatives, parents, enfants, et producteurs/artisans intéressés)

Réalisation d'un diagnostic territorial commun de l'offre / demande (complémentaire des données déjà existantes)

Plan d'actions à définir : sensibilisation, supports de communication, séminaire d'échange (avec autres expériences), formations...

- Financement : coopération Leader et appel à projet de la DRAAF (?)

Une demi-journée sur ce thème devrait avoir lieu lors du Salon Agricole de Tarbes. Melle Bégué fera passer l'information par mail à l'ensemble des membres du Comité de Programmation.

Mme Broueilh trouve ce projet innovant et très pertinent.

Marc Nonon demande que ce projet soit en lien avec ce qui se fait déjà sur le territoire notamment avec la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées. Céline Palmade va dans le même sens en évoquant une démarche initiée par le Pays des Nestes. Melle Bégué les informe que ce projet se fera en cohérence avec les démarches du territoire des Hautes-Pyrénées.

Amélioration de la politique vélo du Pays :

- Territoire partenaire : Pays de Maurienne

- Objectif : échange de bonnes pratiques sur la stratégie touristique liée au cyclisme, travail commun sur une politique vélo orientée vers les clientèles étrangères

- Actions envisagées : déplacement d'élus et techniciens sur le territoire, outils de communication communs...

- Financement : question de la maîtrise d'ouvrage

6- Reprogrammation d'enveloppes

Suite à la sous-réalisation de projets terminés ou à la modification de plans de financement, le comité doit reprogrammer **3 087.97 € sur l'axe 3** (mesure 313) pour les projets suivants:

- Projet d'Arrayou-Lahitte, aire de détente : sous-réalisation de 2 158.79€ au moment du paiement.

- Amélioration de l'offre vélo en Vallées des gaves (Syndicat Mixte du Pays): suite à une erreur dans le plan de financement, la somme de 929.18 € doit être reprogrammée.

Les membres du comité valident cette reprogrammation de crédits.

7- Présentation de deux dossiers déjà passés en comité de programmation

FICHE PROJET : Gestion des espaces agro-pastoraux - diagnostic et animation 2011-2012

Maître d'ouvrage : Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées

Mesure concernée :

Préservation du patrimoine naturel et rural - Gestion des zones intermédiaires, en interdépendance avec les estives et les fonds de vallées

Référence à la fiche action n°5 : Préservation et valorisation des ressources naturelles : eaux, bois, espaces fragiles et paysages

Description du projet :

Poursuite du diagnostic initié par la Chambre d'Agriculture en 2009.

Plan de financement :

- Coût total de l'opération (HT) : 71 200€
- Taux d'aide publique : 80%
- Autres aides publiques obtenues : 25 632€ (Etat)
- Montant du FEADER demandé : **31 328€**

Avis de la DDT : favorable

Avis du comité technique : favorable. Ce projet est un des axes forts de la stratégie du GAL, il s'agit de la dernière partie du diagnostic et de l'animation qui permettra d'aboutir à des éléments concrets pour le territoire.

Ce dossier avait été programmé sous réserve en juillet 2011 car il n'était pas complet. Les pièces complémentaires ayant été reçues, cette programmation peut être validée.

Décision du CP : Après discussion, les membres présents se prononcent à l'unanimité favorablement sur ce projet.

FICHE PROJET : Construction de nouveaux locaux pour l'ESAT des sept Vallées

Maître d'ouvrage : Commune d'Argelès-Gazost

Mesure sollicitée : n° 321 PDRH Services de base pour l'économie et la population rurale.

Référence à la fiche action n°3, Structuration et développement des services essentiels en faveur des populations fragiles

Description du projet :

La commune d'Argelès-Gazost doit héberger l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail qui emploie à ce jour 41 travailleurs handicapés. La solution trouvée consiste en un projet de construction d'un bâtiment neuf permettant de regrouper des locaux de production aujourd'hui éclatés entre Arrens-Marsous et Argelès-Gazost, comprenant un atelier d'imprimerie et de reprographie, un atelier artisanal dédié à des activités traditionnelles (cordonnerie, cannage et tapisserie d'ameublement, un atelier de sous-traitance industrielle.

Avis de la DDT : Lors de la seconde instruction de ce dossier par la DDT, des questions sur la réglementation liée aux aides aux activités économiques et à l'immobilier d'entreprises ont été soulevées. Une instruction complémentaire est nécessaire.

Avis du Comité technique : favorable sous réserve de l'instruction réglementaire.

Ce dossier avait déjà été programmé à hauteur de 50 000€ mais la convention d'attribution n'avait pas encore été signée (attente des résultats du marché pour programmer sur un montant global plus précis que l'estimation financière initiale).

Il est proposé de programmer ce projet sous réserve et de valider ensuite la proposition de la DDT par écrit, une fois l'instruction terminée.

Décision du CP : Après discussion, les membres présents valident à l'unanimité cette proposition et programment ce projet sous réserve de l'instruction réglementaire de la DDT.

8- Dossiers proposés à la programmation

FICHE PROJET : Travaux de rénovation et de valorisation d'un moulin transformé en gîte à Arcizans-Dessus

Maître d'ouvrage : M. et Mme Cazajous

Mesure concernée : n°313 du PDRH, Promotion des activités touristiques : soutien au développement d'un éco-tourisme de qualité.

Référence à la fiche action n°2 : Valorisation de l'économie (par la qualité environnementale)

Description du projet :

M. et Mme Cazajous souhaitent faire de ce gîte, « le Petit Nid », un hébergement touristique simple, pittoresque avec beaucoup de charme et de confort, tout en gardant son authenticité d'origine. Les travaux prévus concernent l'aménagement intérieur et l'isolation.

Dans le cadre de la demande d'aide Leader, seuls les travaux d'amélioration architecturale et d'amélioration des performances énergétiques ont été pris en compte, soit 70% du projet global.

Plan de financement :

- Coût total de l'opération (HT) : 40 042.33 €
- Taux d'aide publique : 40%
- Autofinancement : 24 025.40 €
- Autres aides publiques obtenues : 8008.47 € (Conseil Général FDT)
- Montant du FEADER demandé : 8008.46€

Avis de la DDT : favorable

Avis du Comité technique : favorable. L'intérêt de ce projet repose sur l'aspect architectural et patrimonial de ce projet. L'objectif étant de maintenir une activité économique sur le territoire et de requalifier les hébergements touristiques des Vallées des Gaves.

Décision du CP : Après discussion, les membres présents se prononcent à l'unanimité favorablement sur ce projet.

FICHE PROJET : Création d'un pôle d'attractivité ludo-sportif

Maître d'ouvrage : Commune d'Arras en Lavedan

Mesure sollicitée : n°313 du PDRH, Promotion des activités touristiques : soutien au développement d'un éco-tourisme de qualité.

Référence à la fiche action n°3 : Structuration et développement des services essentiels en faveur des populations fragiles

Description du projet :

Le projet de création d'un pôle d'attractivité ludo-sportif à Arras-en-Lavedan s'inscrit dans la stratégie de développement touristique du territoire : diversification des activités, amélioration de l'accessibilité dans le but de renforcer la fréquentation familiale.

Plan de financement :

- Coût total de l'opération (HT) : 113 636.00 €
- Taux d'aide publique : 70%
- Autofinancement : 48 863.92€
- Autres aides publiques obtenues : 30 682€ (Département)
- Montant du FEADER demandé : **43 750.26€**

Avis de la DDT : favorable

Avis du Comité technique : favorable. Ce projet correspond à la stratégie du GAL de développer et promouvoir les activités touristiques dans une démarche de diversification, notamment saisonnière. Il s'agit également d'un équipement de services complémentaires à destination des jeunes qui représente un public prioritaire dans la stratégie du GAL.

Décision du CP : Après discussion, les membres présents se prononcent à l'unanimité favorablement sur ce projet.

FICHE PROJET : Création d'une maison de rencontres culturelles

Maître d'ouvrage : Commune de Lézignan

Mesure sollicitée : n°321 Services de base pour l'économie et la population rurale. Référence à la fiche action n°3 : Structuration et développement des services essentiels en faveur des populations fragiles

Description du projet :

Cette structure permettra d'accueillir diverses réunions (assemblées générales, journées de formation, manifestations culturelles, colloque, mini-congrès...) et de développer une série de services (hébergements, loisirs, restauration sur place). La création de cette structure permettra la création d'emplois locaux.

Les dépenses de VRD et d'aménagement d'un espace cuisine ont été exclues du montant éligible ; les cofinancements sont donc proratisés.

Plan de financement :

- Coût total de l'opération (HT) : 480 000.00 €
- Montant éligible : 375 000.00€
- Taux d'aide publique : 49.96%
- Autofinancement : 191 406.25€
- Autres aides publiques obtenues : 133 593.75€ (Région, Département)
- Montant du FEADER demandé : **50 000€**

Avis de la DDT : favorable

Avis du Comité technique : favorable avec réserves compte tenu du montant du projet et de la difficulté de la viabilité d'un tel projet sur le long terme. En outre, ce projet rejoint à la marge la volonté du territoire de mettre en place des services essentiels à la population. Il propose un lieu de rencontres destiné en priorité aux actifs qui ne constituent pas une population prioritaire dans la stratégie du GAL.

Les points positifs sont sa complémentarité avec d'autres projets du territoire, le partenariat et la concertation menée avec d'autres collectivités du même bassin de vie et son innovation sur le volet culturel.

Décision du CP : Après discussion, les membres présents se prononcent à l'unanimité favorablement sur ce projet et habilite la commune de Lézignan à porter ce projet au titre de la mesure 413-321.

FICHE PROJET : Création d'un lieu de vie associatif et intergénérationnel

Maître d'ouvrage : Commune de Jarret

Mesure sollicitée : n°321 du PDRH Services de base pour l'économie et la population rurale.

Référence à la fiche action n°3 : Structuration et développement des services essentiels en faveur des populations fragiles

Description du projet :

Création d'un lieu de vie associatif et intergénérationnel afin de développer les animations, les rencontres et l'échange entre les habitats du territoire. Ce lieu de vie sera situé à côté de la micro crèche et des logements destinés aux personnes âgées non dépendantes et aux familles.

Les dépenses d'aménagement d'un espace cuisine (représentant une surface de 10%) ont été exclues des dépenses éligibles à Leader.

Plan de financement :

- Coût total de l'opération (HT) : 195 055.39€ - Montant éligible : 175 549.85€
- Taux d'aide publique : 51.79%
- Autofinancement : 90 439.85€
- Autres aides publiques obtenues : 35 110€
- Montant du FEADER demandé : **50 000€**

Avis de la DDT : favorable

Avis du Comité technique : favorable.

Décision du CP : Après discussion, les membres présents n'ont pas souhaité se prononcer sur ce projet. En effet, le comité souhaiterait disposer d'éléments complémentaires concernant la faisabilité économique de ce projet. Jarret porte actuellement un autre projet de services, celui de la micro crèche rurale et l'autofinancement présenté pour le lieu de vie apparaît très important pour cette commune. Le dossier est ajourné.

FICHE PROJET : Travaux de mise en accessibilité du gymnase de Luz Saint-Sauveur

Maître d'ouvrage : Commune de Luz Saint-Sauveur

Mesure sollicitée : n°321 Services de base pour l'économie et la population rurale.

Référence à la fiche action n°4, Accessibilité et mobilité durable

Description du projet :

Ce bâtiment est ancien et doit subir une rénovation fondamentale : isolation, chauffage, ventilation, éclairage, réfection du sol et des équipements sportifs et mise en accessibilité.

La demande porte sur la partie des travaux liée à l'accessibilité pour les personnes handicapées soit 18.80% du dossier.

Plan de financement :

- Coût total de l'opération (HT) : 318 061.00€ - Montant éligible : 59 786.92€

- Taux d'aide publique : 70%
- Autofinancement : 17 936.07€
- Autres aides publiques obtenues : 40 661.09€ (Région, Département, Etat)
- Montant du FEADER demandé : **1 189.76€**

Avis de la DDT : favorable. Marc Nonon fait remarquer au comité que le coût administratif de ce dossier est très élevé compte tenu du % d'aide apportée par le Leader.

En réponse, Emmanuelle Bégué informe le comité que ce dossier avait été déposé il y a bien longtemps et que tous les éléments étaient entre les mains du GAL. Une aide complémentaire du Conseil Général a été obtenue en cours d'instruction ce qui a modifié le plan de financement et abaissé le montant du Leader.

Avis du Comité technique : favorable. Le projet répond à la stratégie du territoire concernant l'accessibilité d'un territoire et des services. C'est un projet structurant pour l'intercommunalité et les problématiques de performance énergétique ont été prises en compte dans le projet global.

Décision du CP : Après discussion, les membres présents se prononcent à l'unanimité favorablement sur ce projet et habilite la commune de Luz Saint-Sauveur à porter ce projet au titre de la mesure 413-321.

FICHE PROJET : Organisation des premières Rencontres Pyrénéennes « Territoires et Savoirs »

Maitre d'ouvrage : Association pour la Sauvegarde du patrimoine pyrénéen (ASPP 65)

Mesure sollicitée : 323-C du DRDR Préservation du patrimoine naturel et rural - Gestion des zones intermédiaires, en interdépendance avec les estives et les fonds de vallées.

Référence à la fiche action n°5, Préservation et valorisation des ressources naturelles : eaux, bois, espaces fragiles et paysages

Description du projet :

En novembre 2009, l'Association des Chambres d'Agriculture des Pyrénées organisait dans les Hautes-Pyrénées, le séminaire « zones intermédiaires dans les Pyrénées, des territoires à revaloriser » dont le sous-titre était « le dialogue dans la gestion des territoires ». Les Rencontres Pyrénéennes permettront d'enrichir le dialogue autour des zones centrales dans le fonctionnement global de la montagne pyrénéenne et du pastoralisme.

Plan de financement :

- Coût total de l'opération (HT) : 6 420.00€
- Taux d'aide publique : 70%
- Recettes : 1 095€
- Autofinancement : 831€
- Autres aides publiques obtenues : 2 600€ (Etat, Département, Région)
- Montant du FEADER demandé : **1 894€**

Avis de la DDT : favorable

Avis du Comité technique : favorable Ce projet vient compléter les réflexions déjà importantes lancées dans le cadre de la stratégie Leader autour des paysages, de l'agriculture, des différents usages des zones pastorales...C'est un projet qui apporte un nouvel éclairage plus scientifique et historique sur ces questions. De plus, le montage de ce projet a nécessité une concertation importante et la mobilisation de nombreux partenaires.

Décision du CP : Après discussion, les membres présents se prononcent à l'unanimité favorablement sur ce projet.

Mme Broueilh, Présidente de l'ASPP65, présente à ce comité de programmation, n'a pas pris part au vote.

Maître d'ouvrage projet : SMDRA

Mesure sollicitée : n° 431 du PDRH Ingénierie, gestion et animation de Leader. Référence à la fiche action n° 7, Animation et gestion du programme

Description du projet :

Cette opération comprend les dépenses d'assistance technique pour la mise en œuvre, l'animation et la gestion du programme (frais d'animation, frais salariaux, frais de déplacements et frais de communication).

Plan de financement :

- Coût total de l'opération (HT) : 106 686.56€
- Taux d'aide publique : 100%
- Autofinancement : 48 008.95€
- Montant du FEADER demandé : 58 677.61€

Avis de la DDT : favorable

Avis du Comité technique : favorable

Décision du CP : Après discussion, les membres présents se prononcent à l'unanimité favorablement sur ce projet.

Récapitulatif de la programmation du 23 février 2012

<i>Intitulé du projet</i>	<i>Leader demandé</i>	<i>Accepté</i>	<i>Ajourné</i>	<i>Rejeté</i>	<i>Leader attribué</i>
Gestion des espaces agro-pastoraux _ diagnostic et animation 2011-2012 (Chambre d'Agriculture)	31 328.00 €	X			31 328.00 €
Construction de nouveaux locaux pour l'ESAT des 7 vallées (commune d'Argelès-Gazost)	50 000.00 €		X		
Travaux de rénovation et de valorisation d'un moulin transformé en gîte (M. et Mme Cazajous)	8 008.46 €	X			8 008.46 €
Création d'un pôle d'attractivité ludo-sportif (commune d'Arras en Lavedan)	43 750.26 €	X			43 750.26 €
Création d'une maison de rencontres culturelles (commune de Lézignan)	50 000.00 €	X			50 000.00 €
Création d'un lieu de vie associatif et intergénérationnel (commune de Jarret)	50 000.00 €		X		-
Travaux de mise en accessibilité du gymnase (commune de Luz Saint-Sauveur)	1 189.76 €	X			1 189.76 €
Organisation des Rencontres Pyrénéennes « territoires et savoirs » (ASPP 65)	1 894.00 €	X			1 894.00 €
Assistance technique 2012 (SMDRA)	58 677.61 €	X			58 677.61 €
Total programmation	294 848.09 €				194 848.09€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Président de séance du comité
M. Joseph Fourcade